

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2017

Etaient présents : Louis-Marie FRUCHET, Luc CAILLAUD, David THUBINEAU, Laurent WERTH, Laurent HURTEAU, Elodie LOIZEAU, Claude MAUDET, Marielle HERAULT, Sonia RAMPILLON, Nicolas MAUDET, Béatrice BRUNELLIERE, Cyrille BABARIT, Isabelle PINEAU

Absents ayant donné pouvoir : Nicole BEAUFRETON (pouvoir à FRUCHET Louis-Marie)

Secrétaire : Elodie LOIZEAU

## I DEBAT PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Depuis le 15 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) sur son territoire.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à parti de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- Future urbanisation centre-bourg et écarts
- Future destination des maisons dans les écarts et des bâtiments agricoles
- Etat de la voirie et des réseaux (notamment téléphoniques)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

## II CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (ex : zones d'activités économiques, aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI).

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 novembre pour échanger et valider le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire.

Puis, le Bureau Communautaire, les Communes et le Comité Territorial de Pilotage ont travaillé à sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 2 003 750 € du Département.

22 opérations ont été sélectionnées :

- Projets structurants du territoire : 4 opérations et 3 plans d'aménagement intercommunaux soutenus par le Département à hauteur de 1 274 100 € ;
- Projets communaux d'intérêt local : 15 projets soutenus à hauteur de 600 000 €.

Il a été convenu :

- de réserver une enveloppe de 129 650 € qui sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure, à des opérations ;

- de flécher parmi les projets structurants une enveloppe de 72 000 € sur une stratégie intercommunale d'aménagement de liaisons douces, une enveloppe de 60 000 € sur un plan intercommunal d'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars, ainsi qu'une enveloppe de 115 000 € sur le développement des bibliothèques, à charge pour la Communauté de Communes de définir la clé de répartition de ces trois dotations entre les différentes opérations du territoire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Mortagne, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.